



REGLEMENT

Article I : Organisation

Avere-France, créée en 1978, est une association professionnelle ayant vocation de favoriser le développement de la mobilité électrique.

Avere-France, sise au 112 quater rue Marcadet, 75018 Paris, N° de SIRET : 381 166 792 00055 - N° APE : 6311Z, représentée par Monsieur Joseph Beretta, en sa qualité de Président, et Marie Castelli, en sa qualité de Secrétaire Générale,

Dénommée l' « Organisateur »,

Organise un concours intitulé « Trophées des Territoires Electromobiles 2016 ». Le concours, qui se déroulera du 15 juin au 15 octobre 2016, est organisé en partenariat avec EDF, Greenovia, le Groupe La Poste, Mobivia Groupe, Polis, Renault et l'UGAP.

Article II : Objet

L'objet du concours est de distinguer les collectivités territoriales engagées dans une démarche de mobilité durable et électrique et se montrant particulièrement volontaristes sur leur territoire.

Les Trophées des Territoires Electromobiles 2016 ont pour objectif de :

- Récompenser et valoriser les territoires d'excellence dans le développement de la mobilité électrique
- Promouvoir l'électromobilité dans les territoires en mettant en avant les bonnes pratiques
- Renforcer les liens entre la filière et les territoires exemplaires pour une amélioration continue de leurs actions

Article III : Participation

Ce concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Article III.a : Conditions de participation

Le concours est exclusivement réservé aux collectivités territoriales françaises (communes, intercommunalités,) et aux syndicats d'énergie.

Le choix des « Territoires Electromobiles » prendra en compte notamment :

- **l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et la mise en place de services de mobilité électrique**
- **les politiques d'incitation à l'acquisition et l'utilisation de tous les véhicules électriques (deux-roues, voitures, camions, fluvial...)**
- **la communication autour des initiatives menées**
- **l'équipement de la flotte interne en véhicules électriques et hybrides rechargeables**
- **les initiatives originales, ou projets favorisant la mobilité électrique ;**

Les lauréats des première et deuxième éditions peuvent à nouveau déposer leur candidature et seront évalués sur les nouvelles initiatives réalisées depuis leur précédente récompense afin de mesurer le chemin parcouru.

Les collectivités de toute taille, urbaines comme rurales sont concernées. Les villes et agglomérations sont distinguées selon différentes tranches, en fonction du nombre d'habitants, donnant ainsi à chacune la chance de devenir lauréate dans sa catégorie. Les syndicats d'énergie sont représentés dans une catégorie propre.

Article III.b : Constitution du dossier de candidature

Pour concourir aux Trophées des Territoires Electromobiles 2016, les collectivités candidates devront remplir un questionnaire, composé d'une trentaine de questions comportant parfois des « sous-questions », qui constitue le dossier de candidature. Pour que ce questionnaire soit valide, les structures devront avoir répondu à toutes les questions obligatoires.

Le questionnaire sera disponible exclusivement sous format électronique, via le lien reçu par courrier électronique ou après demande faite auprès de trophees-ve@avere-france.org

Le questionnaire devra être rempli et validé définitivement en ligne au plus tard le 15 octobre 2016, à minuit, la réception sur les serveurs du prestataire « Lime Survey » faisant foi. Un accusé de réception sera délivré par mail aux candidats, confirmant la bonne réception du questionnaire.

Article III.c : Dispositions diverses

Aucune contrepartie financière ni dépense particulière, sous quelque forme que ce soit, ne seront réclamées aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés ne seront pas remboursés par l'Avere-France ni par ses partenaires.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, internet et autres médias) et les éléments caractéristiques de leurs actions en faveur de la mobilité électrique. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des trophées ou toutes autres formes de communication autour de l'événement.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, l'Avere-France se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article IV : Jury, Sélection, Prix

Les collectivités lauréates seront sélectionnées en fonction des critères définis à l'article III.a

Le jury se réunira en octobre 2016. Il sera composé d'un panel de membres et administrateurs de l'Avere-France et de partenaires de l'opération.

L'Avere-France informera les lauréats par téléphone ou courriel à l'issue des délibérations du jury.

Ces dernières se verront remettre leur trophée lors d'une cérémonie qui aura lieu en décembre 2016.

Un voyage d'études pour deux personnes, dans une ville européenne pionnière en matière d'électromobilité, sera également offert à chacune des collectivités ou syndicat d'énergie récompensé. Il aura lieu au premier trimestre 2017.